

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 décembre 2012 à 20 Heures 30.**

Présents : M. MARIE, Maire

Mme BIDAN  
M DOLLEY LECAUDEY, Adjoints.

M LEGRAND, CALIPEL, DE LAFORCADE, LECOEUR, PUDDU. Mme  
GOUESLARD.

Etait absent, excusé : Mme LAVALLEY

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme BIDAN.

Date de la convocation : Le 28 novembre 2012.

\*\_\*\*\_

Monsieur le Maire ouvre la séance

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**DEL 031212-01 : Délibération pour la mise en application du paiement de la redevance dès la mise en service du réseau.**

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai maximal de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (le 06 décembre 2012) au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. En application du troisième alinéa de ce même article, le Conseil Municipal décide d'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble.

\* \* \*

## **DEL 031212-02 : Délibération instituant la redevance assainissement**

Conformément aux articles L.2224-12-2, R2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service assainissement collectif.

Le montant de la redevance est fixé à :

Part fixe : 120 euros/logement

Prix du m<sup>3</sup> : 2,80 €/m<sup>3</sup>

\* \* \*

## **DEL 031212-03 : Délibération pour les propriétaires d'un puits ou d'une réserve d'eau pluviale.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit à l'article R2224-19-4 que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement entraînera le paiement de la redevance d'assainissement. Pour chaque m<sup>3</sup> d'eau consommé et rejeté dans le réseau d'assainissement. Pour l'eau de pluie qui par définition n'est pas consommé au robinet mais est rejetée dans le réseau, le propriétaire devra également s'acquitter de cette taxe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que cette redevance sera calculée sur la base de 30 m<sup>3</sup>/personne dans le foyer.

Pour ces propriétaires raccorder également au réseau d'eau potable, si le service des eaux relève une consommation d'eau supérieure à 30 m<sup>3</sup>/personne, le cubage facturé sera celui relevé par le service d'eau potable (SAUR).

\* \* \*

## **DEL031212-04 : Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement**

M DOLLEY Vincent expose au Conseil Municipal,

Le syndicat d'eau de Montpinchon dont fait partie la commune de Contrières, a confié à la société SAUR l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par contrat d'affermage visé le 23 décembre 2003 en Sous Préfecture de Coutances.

Dans le cadre du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 et des circulaires parues ou à paraître, la collectivité peut charger la société SAUR de recouvrer, pour son compte auprès des usagers qui sont également abonnés de distribution publique d'eau potable, la redevance d'assainissement collectif.

Afin que puisse être délégué le recouvrement et la facturation des redevances assainissement votées par le conseil municipal, il convient de signer une convention qui en précise les modalités.

Le coût de la prestation, défini dans le projet de la convention est de 418€ HT par an pour 55 branchements,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- Approuve la convention pour le recouvrement et la facturation de la redevance assainissement avec la SOCIETE SAUR
- Autorise M le maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

\* \* \*

### **DEL 031212-05 : règlement du Service Public d'Assainissement Collectif et formulaire d'autorisation de rejet à l'égout et de réalisation de branchement**

Monsieur le maire soumet au conseil le règlement du service public d'assainissement collectif de la commune, élaboré par la commission assainissement, qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluent dans les réseaux d'assainissement et l'usage qui doit être fait de la station d'épuration afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement. Ainsi que le formulaire qui sera joint au règlement pour l'autorisation de rejet à l'égout et de réalisation de branchement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement, et après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de l'assainissement collectif qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluent dans les réseaux d'assainissement et l'usage qui doit être fait de la station d'épuration afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.
- Pour le formulaire, les membres présents demandent que soit ajouté une fiche récapitulative des tarifs.

\* \* \*

Monsieur le Maire informe le conseil que la réception des travaux aura lieu le jeudi 6 décembre 2012.

De l'enrobé à froid a été mis à disposition de la commune, pour provisoirement, colmater les trous sur la voirie suite aux travaux d'assainissement.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

M le Maire informe le conseil municipal de la candidature de Mme Marie-Laure FABRE en tant qu'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et nomme Mme Marie-Laure FABRE pour effectuer le recensement de la population de la commune pour l'année 2013.

## BATIMENTS - TRAVAUX

### Voirie au lieu dit « la Deslanderie »

M le MAIRE présente au conseil le devis de M LEHODEY. Le montant s'élève à 6168,37 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable. Au motif que la création de la placette de retournement est sur du domaine privé et estime que le chemin ne nécessite pas une réfection dans l'immédiat.

M le maire rappelle que la placette de retournement a été aménagée par un riverain pour faciliter la collecte des ordures ménagères de 6 foyers. Les membres du conseil demandent que soit contacté le syndicat de la perrelle afin qu'il puisse transmettre à la mairie le cahier des charges concernant la collecte.

## FINANCES

### **Réserve parlementaire**

M DE LAFORCADE Eric informe le conseil municipal de l'arrêté d'attribution de la réserve parlementaire du Sénateur BIZET en date du 2 novembre 2012. Une notification de subvention doit nous parvenir prochainement.

### **Convention SATESE ( Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux)**

le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- APPROUVE le renouvellement de la convention pour la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'épuration exercée par le SATESE pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2013.
- Acte la contribution forfaitaire annuelle du maître d'ouvrage à 209,50€ (0,50€/habitant/an x Population DGF 2012: 419 habitants)

## QUESTIONS DIVERSES

Lecture est faite du courrier de M Marcel-Georges LEROUX pour « Léo Jarech Trio - Accents Swing »; Suite à une prestation, le groupe musical a récolté 70€ dont il souhaite la remise à la coopérative scolaire de Contrières. La Municipalité est remerciée pour le renouvellement gracieux de la salle communal place d'Alsace.

M le maire donne lecture du courrier de la DDTM concernant l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et l'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP)

La pose des illumination de Noël sur la commune aura lieu le 8 décembre à 9h00.  
M CALIPEL Denis se charge du sapin.

M DOLLEY demande qu'une réunion soit organisée pour définir les besoins de la commune en vue du recrutement d'un employé communal.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50